

## ARRETE MUNICIPAL

200-2026-P-05.08 – ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (**COMMUNE DE THIZY LES BOURGS**)

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et R.610-5,

**CONSIDERANT** les risques importants d'incendie liés aux effets combinés des conditions météorologiques estivales et de la sécheresse,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**CONSIDERANT** que l'usage des feux d'artifices que l'usage de feux d'artifice, artifices de divertissement et articles pyrotechniques est susceptible d'aggraver dramatiquement ces risques,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'usage, le tir, la manipulation et le transport de feux d'artifices, artifices de divertissement, pétards, fusées, ainsi que tout article pyrotechnique de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Thizy les Bourgs.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 5 août 2026 au 31 août 2026 inclus.

**ARTICLE 3 :** Aucune dérogation ne saurait être accordée.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale des contrevenants.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



THIZY LES BOURGS, le 05/08/2026.

Le Maire,  
Rémi BERTHOUX.